

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Michel Favez et consorts visant à inscrire dans la loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) une limite de la part variable des salaires de ses dirigeants et employés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 1^{er} juin 2018, à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Madame Muriel Cuendet-Schmidt ainsi que de Messieurs Jean-François Cachin, Philippe Jobin, Gérard Mojon, confirmé dans son rôle de président-rapporteur, Werner Riesen, Daniel Ruch, Alexandre Rydlo, Nicolas Suter et Andréas Wüthrich

Participaient également à la séance Madame Andreane Jordan Meier (Secrétaire générale du Département de l'économie, de l'innovation et du sport - DEIS) et Monsieur Philippe Leuba (Chef du DEIS).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, elle en est sincèrement remerciée.

1. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), rappelle que l'idée du postulat est d'éviter que la part variable de la rémunération des cadres supérieurs de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) ne pousse ces derniers à prendre des risques qu'ils n'auraient pas pris si la base de rémunération avait été différente.

Il précise que le délai mis à répondre à ce postulat s'explique essentiellement par l'environnement particulièrement « mouvant » dans lequel il s'est inscrit, pensons simplement aux initiatives Minder intitulées « Contre les rémunérations abusives » ou « 1/12 pour des salaires équitables » et à la réforme de la BCV.

Il rappelle finalement que la BCV n'est pas une société anonyme ordinaire puisque soumise, en plus du Code des obligations (CO), à la Loi cantonale organisant la Banque cantonale vaudoise (LBCV). En ce sens, la BCV n'est ni soumise aux dispositions de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), issue de l'initiative Minder, ni à la Circulaire FINMA 2010/1 « Systèmes de rémunération ». Par contre, elle a décidé de s'y soumettre volontairement, de spontanément réduire, avec l'accord du Conseil d'Etat, les parts variables des rémunérations et de constituer, au sein de son Conseil d'administration, une commission des rémunérations.

2. POSITION DU POSTULANT

Aucun commissaire ne s'est exprimé au nom du postulant qui n'est plus député au jour de réunion de la commission.

3. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire estime, sur la base des chiffres fournis dans le rapport du Conseil d'Etat, que la part variable des rémunérations des membres de la direction de la BCV est relativement élevée en comparaison avec d'autres entreprises publiques.

Le Conseiller d'Etat répond qu'au contraire, la BCV s'inscrit plutôt en dessous des normes usuelles observables dans la branche et que les modifications de rémunérations intervenues depuis 2007 sont spectaculaires. Il en veut pour preuve le fait que le salaire du président n'inclut aujourd'hui plus aucune part variable. Il rappelle également que les rémunérations ne sont pas toujours comparables, celles-ci devant tenir compte du marché afin d'attirer les compétences. A ce niveau, la part variable de la rémunération doit probablement rester plus stimulante au sein d'un établissement bancaire, où la concurrence est importante, qu'au sein d'une entité active sur un marché moins concurrentiel, comme celui des Chemins de fer fédéraux (CFF) par exemple. La position occupée entre aussi en considération quant au type de rémunération à choisir, un cadre susceptible d'influencer la marche des affaires justifiant une autre approche que d'autres employés, ce sans aucune appréciation quant à l'importance relative de chaque position hiérarchique.

Un autre commissaire, au contraire considère la BCV comme plutôt frileuse. Selon lui, les rémunérations pratiquées au sein de la banque tendent à être modestes et à se situer au bas de la fourchette, alors que notre banque cantonale doit rester compétitive. Il acceptera cependant le rapport du Conseil d'Etat.

Le Conseiller d'Etat lui confirme que la politique « restrictive » est le résultat d'une volonté claire de la BCV et de son actionnaire majoritaire, l'Etat de Vaud. Il rappelle également la volonté de la banque de ne pas alimenter un risque de surchauffe, quitte à ne pas exploiter pleinement certains potentiels de rentabilité ; l'intérêt public restant prépondérant au sein d'une banque cantonale.

Un commissaire se pose la question, le secteur bancaire étant très concurrentiel, de savoir si une telle politique ne constitue pas un risque « d'autogoal ».

Un autre député rappelle que la qualité des gens que l'on peut attirer au sein d'une entreprise ne dépend pas uniquement de sa seule rémunération.

A la question d'un membre de la commission souhaitant savoir ce que sont devenus les cadres ayant dirigé la BCV dans les années 2000, le Conseiller d'Etat répond que plusieurs directeurs généraux ont perdu leur emploi ; la sanction immédiate étant souvent la contrepartie d'une rémunération importante.

Un commissaire rappelle finalement que la question posée par le postulat était de savoir si la politique de rémunération pratiquée par la BCV était potentiellement constitutive d'une incitation au risque. Il constate que le Conseil d'Etat y répond clairement par la négative. Il en prend acte et encourage ses collègues à en faire de même.

4. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 25 juillet 2018

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*